



## REGLEMENT CONCOURS MAISONS FLEURIES

### Article 1 : Objet du concours

Le concours des « maisons fleuries » a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de la commune de CAZAUBON-BARBOTAN-les-thermes en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses.

Ce concours s'inscrit dans une amélioration de notre environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la commune.

### Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune sur inscription, réalisant eux-mêmes le fleurissement et l'embellissement.

### Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 4 catégories :

- Catégorie 1 : Maison, balcon et façades.
- Catégorie 2 : Parc paysager.
- Catégorie 3 : Commerces, hôtels, résidences et autres hébergements.
- Catégorie 4 : Maison, ferme, non visible de la voie publique.

#### Article 4 : Critères de sélection et notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont :

- Critères environnementaux (économie et origine de l'eau, compost, paillage, limitation d'intrants, jardin potager).
- Diversité botanique et pertinence des plantations.
- Aspect général, entretien, visibilité vers l'extérieur.
- Harmonie des couleurs et des compositions.

#### Article 5 : jury et organisation

Le jury du présent concours placé sous la présidence de Madame le Maire, sera composé d'au moins un élu municipal, accompagné d'un professionnel d'horticulture et/ou d'un habitant de la commune et/ou d'un personnel municipal, et/ou d'un membre de l'Office de Tourisme.

Toute personne souhaitant intégrer le jury pourra s'inscrire à la mairie.

Les membres du jury, et les élus ne peuvent pas concourir.

Fin des inscriptions le 1<sup>er</sup> juin

Le jury visitera l'ensemble de la commune durant le printemps et classera les plus beaux aménagements visibles depuis la voie publique, sauf pour la catégorie 4.

Des photos des réalisations des lauréats pourront être prises et utilisées à la divulgation des résultats.

Il est obligatoire pour les candidats ayant du fleurissement peu ou pas visible, de s'inscrire pour pouvoir concourir dans la catégorie 4.

Toute inscription vaut acceptation du règlement.

### Article 6 : Répartition et nature des prix

Toutes les catégories recevront en bons d'achat :

- 100 euros pour le premier
- 80 euros pour le deuxième
- 60 euros pour le troisième

Un prix coup de cœur sera attribué pour une valeur de :

- 60 euros

Jusqu'à 4 encouragements pourront être attribués :

- 40 euros par encouragement

### Article 7 : Remise des prix

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal et dans la presse locale ,

La remise des prix sera faite lors de la présentation des vœux ,